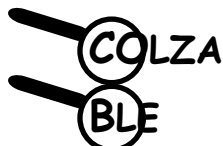


# Info.pl@ine

ZOOM SUR

N° 361 – 15 avril 2011 – 4 pages



*Kits sclérotinia positifs*

*Surveiller la rouille jaune*

## ACTUALITES CULTURES

**COLZA** (stade : F2 pleine-floraison à G4, 10 premières siliques bosselées)

### ✓ Sclérotinia : intervenir au bon moment

La meilleure efficacité d'un traitement anti sclérotinia se situe au stade G1. Les kits pétales mis en incubation la semaine dernière montrent des taux de contamination de l'ordre de 65% en Seine et Marne (source BSV). Les conditions sèches ne sont pas favorables au développement de la maladie, mais les pluies potentielles risquent de permettre la propagation de la maladie.

#### ➤ Quelle stratégie appliquer ?

##### ① Bien vérifier le stade G1 à la parcelle c'est-à-dire quand :

- le champ de colza est jaune et les hampes secondaires commencent à fleurir,
- chute des premiers pétales
- les 10 premières siliques sont formées sur les hampes principales (longueur < 2cm) ou 10 premières siliques visibles sur les hampes principales.

En effet, traiter trop tôt, c'est protéger peu de fleurs et risquer de ne pas couvrir des contaminations tardives, traiter trop tard ne permet plus d'atteindre les feuilles de façon satisfaisante et de couvrir les premiers épisodes contaminants. De plus, il n'existe pas de protection curative.

##### ② Objectif du traitement

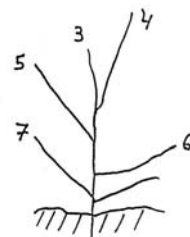
Le traitement vise alors la protection des feuilles qui vont recevoir les pétales contaminés et celle des fleurs présentes pour empêcher la germination des spores.

➤ intervention possible avec par exemple : JOAO 0,5 l ou PICTOR PRO 0,2 + SUNORG PRO 0,4 l ou PROSARO 0,8 l

**BLE** (stade : 1 à 2 nœuds)

### ✓ Les stades

Les températures ont permis une forte avancée des stades. Pour bien vous repérer, il faut savoir que, en général, la feuille n°3 F3 (voir schéma) pointe au stade 1 nœud (épi 3-5 cm), puis c'est le tour de la F2 au stade 2 nœuds.



### ✓ Maladies

**Septoriose** : La situation reste globalement très saine, même si la septoriose est présente parfois sur la F2 actuelle. Les contaminations d'après le 20 mars risquent de s'exprimer dans les prochains jours.

Seuil de nuisibilité au stade 2 nœuds : pour les variétés sensibles (ALIXAN, TRAPEZ, GARCIA, MERCATO, CAPHORN...), le seuil de nuisibilité est atteint quand 20% des F2 déployées du moment présentent des symptômes de septoriose. Pour les autres variétés plus résistantes (TOISONDOR, BOREGAR, ARREZO, GONCOURT, BOISSEAU, HYSTAR...), le seuil est de 50 % des F2 avec des symptômes.

Attention : démarrer trop tôt le programme fongicides risque de vous amener à un manque de protection entre la fin de rémanence de ce 1<sup>er</sup> traitement et la dernière feuille.

**Piétin** : peu ou pas d'évolution

Symptômes : taches ocellées avec un liseré brun autour d'une zone claire. Présence très caractéristique de stroma (points noirs) que l'on devine par transparence, et qui apparaissent lorsqu'on enlève la 1<sup>ère</sup> gaine.

Ne pas confondre avec :

- du **rhizoctone** : taches irrégulières type « brûlures de cigarette ». Les 1<sup>ères</sup> gaines ont tendance à être lacérées,
- de la **fusariose** qui en général reste superficielle : traits bruns verticaux avec parfois un anneau noir violacé au-dessous du 1<sup>er</sup> nœud.

- Surveiller les blé/blé, les variétés sensibles et les parcelles avec régulièrement du piétin.
- Nuisibilité avérée si plus de 35 % des tiges atteintes.



**Rouille jaune** :

Elle commence à être signalée ponctuellement dans notre région (Ile de France Ouest) ou encore en Picardie, surveiller les variétés les plus sensibles (ALIXAN, ALTIGO, HYSUN, TOISONDOR, TRAPEZ...), mais aussi celles qui sont régulièrement touchées (PALEDOR, KORELI, BOREGAR,...).

- A partir du stade 1 nœud, intervenir dès l'observation des premiers symptômes dans la parcelle avec un mélange triazole –strobilurines de type OPUS 0,3 l/ha +ACANTO 0,2 l/ha.

**ORGE D'HIVER** (stade : 1 à 2 nœuds voire 3 nœuds)

✓ **Maladies**

L'helminthosporiose est en augmentation. Pour les variétés sensibles (ARTURIO, ESTEREL, AZUREL...), le seuil de nuisibilité est atteint quand 10 % des 3 dernières feuilles déployées sont touchées, contre 25 % pour les variétés les moins sensibles (MERLE, GIGGA, MALICORNE...). Bien attendre le stade 1 nœud pour intervenir. (cf. [info.pl@ine](mailto:info.pl@ine) n° 360).

**POIS de PRINTEMPS et FEVEROLES** (stade : pois 3-7 feuilles, féveroles 1-5 feuilles)

✓ **Sitones**

Les sitones causent des dégâts sur les feuilles (encoches semi-circulaires caractéristiques) lorsqu'elles s'alimentent. Leur nuisibilité ne vient pas de ces morsures mais elles sont un indicateur du nombre d'adultes qui vont pondre des larves qui elles mêmes vont se développer au détriment des racines et des nodosités. La nuisibilité sur le rendement semblerait assez faible.

	Pois de printemps	Féveroles
<b>Fin de risque</b>	6 feuilles	5-6 feuilles
<b>Seuil d'intervention</b>	5 à 10 encoches sur les 1 <sup>ères</sup> feuilles	Toutes les plantes avec encoches

- **Produits utilisables** : KARATE ZEON 0,0625 l/ha, DECIS EXPERT 0,0625 l/ha...

**MAIS** (semis à levée)

✓ **Désherbage de post levée**

L'efficacité des herbicides de pré levée peut être réduite si les conditions sèches persistent. Toutefois avant d'intervenir sur adventices levées après une application de prélevée, il faut surveiller l'évolution des mauvaises herbes. La réactivation (destruction des adventices levées à la suite de la mise en solution des substances actives herbicides par la pluie) peut contrôler une flore annuelle levée. Plusieurs éléments sont nécessaires pour que la réactivation soit efficace : l'épisode pluvieux doit être d'au moins 10 mm, il doit intervenir de préférence dans les 15 jours après l'application, les adventices levées et notamment les graminées ne doivent pas être au-delà du stade 3 – 4 feuilles.

En fonction de la stratégie adoptée sur les parcelles, les traitements de post levée complètent le programme de pré levée, ou font suite à une impasse du passage de pré levée.

### 1- Prélèvement suivi d'un post-levée

Flore	Prélevée	Post-levée	IFT
Flore mixte graminées + dicot	TROPHEE 3 à 4 l ou DUAL GOLD SAFENEUR 1,1 à 2,1 l	CALLISTO 0,3 à 0,5 l + MILAGRO 0,3 à 0,5 l = ELUMIS 0,4 à 0,7 l ou MIKADO 0,3 à 0,5 l + EQUIP 0,6 à 1,2 l	0,78 à 1,4
Flore mixte + dicot difficiles (renouées des oiseaux)	ou CAMIX 2 l	CALLISTO 0,3 à 0,5 l + MILAGRO 0,3 à 0,5 l + PEAK 6 à 10 g = ELUMIS 0,4 à 0,7 l + PEAK 6 à 10 g ou AUXO 0,75 l/ha + MILAGRO 0,5 l/ha	1,08 à 2,1

**Précision :** TROPHEE : efficace sur ray-grass.

### 2- Tout en post-levée

L'avantage de la post-levée est de traiter à vue. Il est alors possible de choisir le produit et de moduler les doses en fonction de la flore présente.

Intervenir sur des adventices jeunes. Mais, un seul passage n'est généralement pas suffisant.

Les produits utilisés dans ces programmes sont des produits à large spectre antigraminées et antidiocotes.

Programme en 2 passages :

2-3 feuilles du maïs	Puis 8-10 jours après	Observations
MIKADO 0,5-0,6 l/ha + MILAGRO 0,5-0,6 l/ha	MIKADO 0,3-0,5 l/ha + MILAGRO 0,3-0,5 l/ha	
CALLISTO 0,5-0,6 l/ha + MILAGRO 0,5-0,6 l/ha ou ELUMIS 0,7 à 0,8 l/ha	CALLISTO 0,3-0,5 l/ha + MILAGRO 0,3-0,5 l/ha ou ELUMIS 0,4 à 0,7 l/ha	un plus sur renouées liserons
MIKADO 0,5-0,6 l/ha + EQUIP 1,2-1,5 l/ha	MIKADO 0,3-0,5 l/ha + EQUIP 1-1,2 l/ha	
MILAGRO 0,3-0,5 l/ha + AUXO 0,5-0,7 l/ha	MILAGRO 0,3-0,5 l/ha + AUXO 0,5-0,7 l/ha	
En présence de mercuriales, renouées des oiseaux, renouées liserons : ajouter 0,5 kg/ha d'EMBLEM <b>sauf avec ELUMIS.</b>		
En présence de linaires, renouées des oiseaux, renouées liserons : ajouter 0,3 l/ha de KART		

**Cas particulier des repousses de pommes de terre :** l'association CALLISTO 0,5 l/ha + KART 0,9 l/ha donne de bons résultats (sur grosses pommes de terre ré-intervenir avec CALLISTO 0,5 l/ha + KART 0,3 l/ha).

Si la flore présente est composée exclusivement de dicotes, utiliser des produits à base de bentazone (BASAGRAN) ou de bromoxynil ester (EMBLEM) plus efficaces sur mercuriales.

## INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

### BCAE 2011(BONNES CONDITIONS AGRICOLES ET ENVIRONNEMENTALES)

**1-SET :** le taux de couverture reste fixé à 3%, la modification par rapport à 2010 concerne les alignements d'arbres auquel il convient de rajouter l'**agroforesterie** pour l'équivalence suivante : 1 mètre linéaire = 10 m<sup>2</sup> de SET.

**2-Bandes tampons** d'un minimum de 5 mètres de largeur le long des cours d'eau signalés en bleu sur la dernière carte IGN 1/25000<sup>ème</sup> disponible et/ou en bleu pointillé (si ce cours d'eau a un nom).

**3 – Le registre parcellaire :** il doit contenir comme informations obligatoires (1) :

- Le n° de l'ilot,
- La culture en place,
- La date de semis,
- Les traitements phytosanitaires réalisés (date, nom du produit commercial, dose utilisée),
- La date de récolte,
- L'apparition d'organismes nuisibles (ergot, fusariose, aspergillus),
- Les résultats d'analyse de végétaux qui peuvent avoir une importance pour la santé humaine,
- L'utilisation d'OGM

#### 4-Les pénalités qui ont fait l'objet d'une modification :

		Taux de pénalités
<b>Conservation des oiseaux sauvages, conservations des habitats</b>		
Respect des obligations en matière de non destruction des espèces végétales et animales protégées ou de leur habitat		5%
Respect des procédures d'autorisation des travaux : existence d'un procès verbal ou d'une mise en demeure d'arrêter des travaux non autorisés, dans l'année du contrôle		5%
<b>Protection des eaux souterraines</b>		
Absence de pollution des eaux souterraines : existence d'une pollution avérée des eaux souterraines par une substance interdite et responsabilité avérée de l'agriculteur, constatée par un procès verbal au titre de la police de l'eau dressé dans l'année du contrôle par une autorité habilitée		5%
<b>Protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles.</b>		
Respect du plafond annuel de 170 kg d'azote contenus dans les effluents d'élevage épandus par hectare de surface épandable	Plafond dépassé de moins de 70 kg, absence de mesure de résorption mise en œuvre par l'exploitant	5%
	Plafonds dépassés, mesures de résorption mise en œuvre, mais non respect des délais réglementaires	3%
Déclaration annuelle de flux d'azote : absence de remise de déclaration annuelle à l'administration		1%
<b>BCAE 1 : bandes tampons le long des cours d'eau</b>		
Absence de bandes tampons le long des cours d'eau traversant l'exploitation		Intentionnelle
Absence de bandes tampons sur une portion des cours d'eau BCAE traversant l'exploitation		3%
Bandes tampons de largeurs insuffisantes le long d'une partie du ou des cours d'eau BCAE traversant l'exploitation		3%
<b>BCAE V : Entretien minimal des terres</b>		
Entretien des terres cultivées non conforme aux règles d'entretien des terres définies par les arrêtés préfectoraux et/ou aux pratiques culturelles locales		3%
Entretien des terres gelées : entretien non conforme aux règles d'entretien définies par les arrêtés préfectoraux		3%
<b>BCAE VI : gestion des surfaces en herbe</b>		
Pâturages permanents	Retournement total de la surface en pâturage permanent déclaré en année de référence	Intentionnelle
	Maintien partiel de la surface en pâturage permanent déclaré en année de référence	3%
Pâturages temporaires	Retournement total de la surface en pâturage temporaire déclaré en année de référence	3%
	Maintien partiel (inférieur à 50%) de la surface en pâturage temporaire déclaré en année de référence	1%

#### 5-Cas particulier des agriculteurs engagés dans une MAE

Les agriculteurs engagés dans une MAE à partir de 2007 et qui utilisent des produits phytosanitaires doivent respecter deux exigences supplémentaires :

- Suivre une formation à l'utilisation des produits phytosanitaires,
- Faire contrôler leur pulvérisateur selon le calendrier ou les dérogations précisées dans le décret du 1<sup>er</sup> décembre 2008.

(1) : les obligations en ce qui concerne les informations liées à la fertilisation azotée sont issues du 4<sup>ème</sup> programme la directive nitrates en vigueur depuis le 10 juillet 2009 et non des BCAE.

Pour toute information complémentaire, la cellule départementale d'information est à votre disposition.

Tél : 01 64 79 31 19 ou agriculture77\_eau@seine-et-marne.chambagri.fr.



Rédacteurs : les conseillers du pôle Agronomie-Environnement  
Chambre Agriculture de Seine-et-Marne, 418 rue Aristide Briand 77350 Le Mée/Seine,  
e-mail : agronomie.environnement@seine-et-marne.chambagri.fr – Tél. : 01.64.79.30.84 - Fax : 01.64.37.17.08  
avec le concours financier du Conseil Régional d'Ile de France, du Conseil Général 77 et du CASDAR.  
**Toute rediffusion et reproduction interdites**

